

Le 2 Avril 2022

BULLETIN D'INFORMATION CGT DU 2^{ème} TRIMESTRE 2022.

1- L'Ingénieur Conseil de la CARSAT.

Il contribue à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de prévention arrêtées par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels. Parmi ses points forts : l'objectivation des facteurs de risque, l'adaptation au contexte de l'entreprise, le management d'équipe.

MISSION :

L'ingénieur conseil contribue à la réduction du nombre et de la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles. À partir d'une évaluation des risques propres à chaque activité, il définit et assure la mise en œuvre des orientations stratégiques de prévention des risques professionnels en collaboration avec les acteurs du monde de l'entreprise (fédérations, syndicats, organisations professionnelles, services de santé au travail, organismes de prévention...).

ACTIVITÉ :

En pratique, l'ingénieur, s'appuie sur l'analyse des risques professionnels d'un secteur d'activité ou d'un risque majeur pour concevoir des programmes d'action régionaux et nationaux destinés aux entreprises : maîtrise de risques majeurs et promotion des offres de services (incitations financières pour aider à l'investissement de mesures de prévention, formation pour accompagner la montée en compétences de l'entreprise....). Dans ce contexte, il encadre une équipe de contrôleurs de sécurité. Dans le cadre d'une animation de réseaux locaux/régionaux, il construit, anime et développe des partenariats avec les acteurs de la santé au travail et les représentants des employeurs et des salariés des différentes branches d'activité pour qu'ils puissent déployer durablement des actions ciblées de prévention des risques professionnels.

Carsat Retraite
& Santé
au travail

Sommaire :

1. L'Ingénieur Conseil de la CARSAT (page 1).
2. Le Conseiller du Salarié.e (page 2).
3. Le Médecin du travail (page 3).
4. Grille de salaire 2022 (page 4).
5. Réunions du 2^{ème} trimestre (page 4).



*Dieu a dit : Je partage en deux.
Les riches auront de la nourriture
et les pauvres de l'appétit !!!
"Coluche"*



2- Le Conseiller du Salarié.e.

Qui peut être conseiller du salarié ?

Toute personne bénéficiant d'une expérience du monde de l'entreprise et des relations entre employeurs et salariés, ainsi que d'une certaine connaissance du droit social, peut devenir conseiller du salarié. En revanche, les conseillers prud'homaux en activité ne peuvent pas exercer les fonctions de conseiller du salarié.

Où trouver un conseiller du salarié ?

Les conseillers du salarié figurent sur des listes préparées dans chaque région par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), après consultation des organisations de salariés et d'employeurs les plus représentatives. Elles sont arrêtées par le préfet du département. Ces listes sont révisées tous les 3 ans mais peuvent être complétées à tout moment.

Elles peuvent être consultées :

- ⇒ dans chaque section d'inspection du travail.
- ⇒ dans toutes les mairies.

Quel est le champ d'intervention du conseiller du salarié ?

Les conseillers du salarié exercent leur mission dans :

- ⇒ le département où est établie la liste à laquelle le conseiller appartient.
- ⇒ les entreprises dépourvues d'institution représentative du personnel élue ou désignée (la présence d'institution représentative du personnel est appréciée au niveau de l'entreprise et non de l'établissement).

Comment se faire assister par un conseiller du salarié ?

Le salarié convoqué à un entretien préalable au licenciement choisit un conseiller du salarié sur la liste du département de son établissement. Il lui communique la date, l'heure et le lieu de son entretien. Le salarié dispose d'un délai minimum de 5 jours ouvrables pour trouver un conseiller du salarié, l'entretien préalable au licenciement ne pouvant avoir lieu moins de 5 jours ouvrables après la présentation au salarié de la lettre de convocation.

Le conseiller du salarié le prévient de sa participation ou de son impossibilité de se rendre à l'entretien. Dans cette seconde hypothèse, le salarié doit faire appel à un autre conseiller.

Le salarié peut informer son employeur de la présence du conseiller à l'entretien. L'employeur peut demander à celui-ci la justification de sa qualité, mais il ne peut s'opposer ni à son entrée dans l'établissement, ni à l'exercice de la mission d'assistance du salarié lors de l'entretien préalable au licenciement.

Qui sont les conseillers du salarié.e à DS Smith S^t Just:

Sur le site de DS Smith S^t Just, il y a trois conseillers du salarié.e :

- ⇒ BEAUVOIS Jérémy.
- ⇒ FAGARD Sonia.
- ⇒ LAPARLIERE Cédric.

3- Le médecin du travail.

Le médecin du travail exerce dans un service de santé au travail.

Selon l'effectif de l'entreprise, le service de santé au travail est assuré :

- soit par service de santé interne à l'entreprise.
- soit par un service de santé interentreprises.

Les missions des services de santé au travail sont assurées par une équipe pluridisciplinaire comprenant notamment des médecins du travail, des intervenants en prévention des risques professionnels et des infirmiers.

Où s'adresser ?

Direction départementale en charge de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS ou DDETS-PP, ex-Direccte).

Prévention

Le rôle du médecin du travail est exclusivement préventif.

Le médecin du travail conduit les actions de santé au travail pour préserver la santé des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel.

Il surveille l'état de santé des travailleurs en fonction de leur âge, des risques concernant leur sécurité, leur santé et la pénibilité au travail.

Il conseille l'employeur, les travailleurs et les représentants du personnel sur les mesures nécessaires portant sur les points suivants :

- Risques professionnels.
- Amélioration des conditions de travail.
- Prévention de la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail.
- Prévention du harcèlement moral ou sexuel.
- Pénibilité au travail et désinsertion professionnelle.
- Maintien dans l'emploi des travailleurs.

Dans le cadre de ses missions, le médecin rédige une fiche d'entreprise qui est transmise à l'employeur.

Le médecin du travail établit également un rapport annuel de son activité. Ce rapport est transmis notamment au **Comité Social et Economique (CSE)** et à l'employeur.

Actions et organisation.

Le médecin du travail a libre accès aux lieux de travail.

Il réalise des visites de sa propre initiative ou à la demande de l'employeur ou du **CSE**.

Les visites médicales.

Il existe plusieurs types de visites médicales pour les salariés :

- La visite d'information et de prévention est réalisée, dans certains cas, dans un délai qui n'excède pas 3 mois à partir de la date d'embauche.
- Le suivi individuel renforcé concerne les salariés exposés à certains risques (par exemple, amiante, plomb, risque hyperbare).
- Les visites de préreprise et de reprise du travail.
- Les visites effectuées à la demande de l'employeur, du travailleur ou du médecin du travail.

Des examens complémentaires peuvent être réalisés ou prescrits par le médecin du travail (par exemple, examen de dépistage d'une maladie pouvant résulter de l'activité professionnelle du travailleur).

DOCTEUR HUGONIE : 03.44.50.09.94

Rue Alfred KASLER
60600 Fitz-James.

4- Grille de salaire 2022.

Grille de salaire au 1^{er} mai 2022

Coefficient	Salaire de base	Augmentation de 3,2%	Taux Horaire	Salaire de Base au 1/04/22
100	1 241,10 €	39,72 €	8,44 €	1 280,81 €
135	1 578,20 €	50,50 €	10,74 €	1 628,70 €
140	1 626,12 €	52,04 €	11,06 €	1 678,16 €
145	1 674,29 €	53,58 €	11,39 €	1 727,87 €
150	1 722,39 €	55,12 €	11,72 €	1 777,51 €
155	1 770,61 €	56,66 €	12,05 €	1 827,27 €
157	1 789,77 €	57,27 €	12,18 €	1 847,04 €
160	1 818,55 €	58,19 €	12,37 €	1 876,75 €
164	1 857,27 €	59,43 €	12,64 €	1 916,70 €
165	1 866,72 €	59,73 €	12,70 €	1 926,45 €
170	1 914,86 €	61,28 €	13,03 €	1 976,14 €
175	1 963,05 €	62,82 €	13,36 €	2 025,86 €
180	2 011,18 €	64,36 €	13,68 €	2 075,54 €
185	2 059,34 €	65,90 €	14,01 €	2 125,23 €

Salaire de base	Augmentation de 3,2%	Taux Horaire	Salaire de Base au 1/05/22
2 062,77 €	66,01 €	14,04 €	2 128,78 €
2 118,46 €	67,79 €	14,41 €	2 186,25 €
2 173,08 €	69,54 €	14,79 €	2 242,62 €
2 227,69 €	71,29 €	15,16 €	2 298,98 €
2 282,33 €	73,03 €	15,53 €	2 355,36 €
2 338,02 €	74,82 €	15,91 €	2 412,84 €
2 392,63 €	76,56 €	16,28 €	2 469,19 €
2 447,25 €	78,31 €	16,65 €	2 525,56 €

5- Réunions du 2^{ème} trimestre.

- Le 25 avril 2022 : réunion de CS2E à 9h00.
- Le 27 & 28 avril 2022 : commission paritaire.
- Le 23 mai 2022 : réunion de CS2E à 9h00.
- Le 14 juin 2022 : réunion de CSE Central.
- Le 20 juin 2022 : réunion CSSCT à 9h00.
- Le 27 juin 2022 : réunion de CS2E à 9h00.

